

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté temporaire n° VOI128EEB140223
Portant réglementation du stationnement et de la circulation

Route Nationale - RD 160 -

Le Maire d'Essarts en Bocage,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté n°AG295EEB260520 portant délégation de fonction et de signature à Madame Catherine PIVETEAU CANLORBE, maire déléguée de la commune déléguée de Sainte Florence et adjointe au Maire

Considérant que des travaux sur réseaux ou ouvrages de télécommunications rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/02/2023 au 27/03/2023 RD 160

Vu la demande d'avis soumise en Préfecture en date du 14 février 2023

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/02/2023 et jusqu'au 27/03/2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RD 160 :

- La circulation est alternée par B15+C18 la journée ;
- Le stationnement des véhicules légers est interdit la journée. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres.

Sauf contrainte de chantier, les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront installées à 9h00 et levées à 17h00. La circulation sera rétablie les mercredis de 12h00 à 13h00.

La circulation sera rétablie les samedis, dimanches et jours fériés.

L'entreprise devra mettre en place obligatoirement une indication pour les piétons en amont et en aval du chantier. Elle devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons aux abords du chantier.

Elle devra informer les riverains de cette restriction de circulation.

En cas de dégradation de l'espace public (chaussées, trottoirs, bordures, panneaux, mobiliers urbains, peinture routière, végétations...), la remise en état sera effectuée au frais de l'entreprise. Elle se fera un point d'honneur à laisser l'emplacement aussi propre que lors de son arrivée.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, E.T.A.

Article 3 : De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Essarts en Bocage, le 22 février 2023

Pour le Maire,

Le Maire délégué de la commune déléguée de Sainte-Florence

Catherine PIVETEAU-CANLORBE



DIFFUSION:

E.T.A

Service de Collecte des Ordures Ménagères

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Communauté de Communes du Pays de Saint Fulgent les Essarts - Service transport scolaire

Région Pays de la Loire - Service Transports Routiers de Voyageurs de la Vendée

Le Maire délégué de la commune déléguée de Sainte-Florence

Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers

ANNEXES:

PLAN TRAVAUX

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.